



Sénat : projet de Loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Le Sénat est finalement resté sourd à l'intelligence de la discussion. Il a choisi de rayer d'un trait de plume le patient travail des professionnels et des services de l'Etat permettant de négocier sereinement et efficacement certaines des règles aujourd'hui imposées dans l'édition de livres (imprimés ou numériques).

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) regrette qu'à l'occasion de l'examen de la LCAP par le Sénat, un amendement porté par le rapporteur du texte ait été adopté pour simplement abroger l'article 4 B (nouveau) élaboré par la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale.

Le SNAC, comme d'autres représentants des auteurs du secteur du Livre, ne peut que constater l'inanité d'une mesure qui gêne la poursuite du dialogue, la recherche du consensus et le travail constructif pour moderniser paisiblement le cadre juridique auteurs/éditeurs dans le domaine du Livre.

Alors que la LCAP a pour ambition, en particulier, de garantir la liberté de création, mais aussi de vouloir moderniser certaines règles pour assurer un meilleur équilibre entre les acteurs des différentes filières, l'amendement adopté au Sénat conduit exactement à l'effet inverse d'une saine évolution, discutée et négociée entre les représentants des auteurs et des éditeurs.

Sans l'amendement voté par l'Assemblée nationale -que le Sénat a supprimé pour de fausses raisons et de façon simpliste- les négociations n'auraient pas repris entre le CPE (Conseil permanent des écrivains) et le SNE (Syndicat national de l'édition) sur tous les points écartés ou laissés en suspens dans les discussions ayant permis d'aboutir à la loi du 1er décembre 2014.

Nous souhaitons vivement que la réintroduction par l'Assemblée nationale de l'article 4 B (nouveau) en deuxième lecture permettra de sécuriser le périmètre et le contenu de la négociation en cours entre éditeurs et auteurs et favorisera intelligemment la recherche de résultats.

17 février 2016

Contact :

Emmanuel de Rengervé – délégué général SNAC – 01 48 74 96 30 – 80, rue Taitbout – 75009 Paris – snac.fr@wanadoo.fr